

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

32 route d'Albertville - BP 42 - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

-O-O-O-O-

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 avril 2026 – 18 HEURES 30

Salle Conseil Communautaire – FAVERGES-SEYTHENEX

Membres présents :			
JULIEN Marielle	DAVIET Emmanuelle	BINET Charlyne	BOUIREK Azzdine
CREPEL Yves	GODENIR Laurence	MERLE Jean-Louis	PONTHIEU Eric
BOURNE Hervé	BALLORAIN Xavier	ANDREVON Gilles	
SCHERMA Sébastien	JOSSERAND Didier	BALMONT Nicolas	
PRUD'HOMME Philippe	LAURENCE Stéphane	JOUFFREY Anne-Gabrielle	
DOMENGE-CHENAL Michèle	MANIGLIER Marie-José	FROSSARD Richard	
GASSIE Guillaume	RAT Nadège	CHATELAIN-CADET Bernard	
BOULAY Pascal	SURY Nathalie	FALQUET Delphine	
PAGET Marc	VENDIS Sunny	CARRIER Kelly	
Membres absents excusés avec pouvoir :			
LUCAS Coralie pouvoir à DAVIET Emmanuelle		MORAT Cécile pouvoir à JOSSERAND Didier	
JOSSERAND Stéphanie pouvoir à BOURNE Hervé		CHAPUIS Emmanuel pouvoir à SCHERMA Sébastien	

[Désignation du Secrétaire de Séance](#)

A l'unanimité, Monsieur Sébastien SCHERMA est désigné secrétaire de séance

[Compte-rendu du Conseil Communautaire précédent](#)

Approbation du Procès-verbal du 05 mars 2026 (Les élus de Faverges, sauf M.Gilles ANDREVON, se sont abstenus)

DEL30/2026 - Installation de l'Assemblée – Election du Président

Rapporteur – Monsieur le Doyen d'âge de l'Assemblée

Conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-9, la séance est ouverte sous la Présidence du doyen d'âge de l'Assemblée.

Monsieur Xavier BALLORAIN rappelle que le conseil communautaire est composé de 33 membres représentant les 7 communes de la Communauté de Communes.

Il procède à l'appel des conseillers, constate 29 élus présents, 4 absents ayant donné procuration et indique que le quorum est atteint.

Monsieur Xavier BALLORAIN doyen d'âge de l'Assemblée, déclare les membres du Conseil cités ci-dessus, installés dans leur fonction.

Monsieur Sébastien SCHERMA a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur le Doyen invite l'assemblée à procéder à l'élection du Président. Il rappelle qu'en application de l'article L. 2122-7 par renvoi de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour procéder aux opérations de vote, les deux benjamins de l'assemblée sont nommés assesseurs :

- Madame CARRIER Kelly
- Monsieur VENDIS Sunny

Monsieur le doyen d'âge invite les membres du Conseil Communautaire à présenter leurs candidatures :

- Madame JUILIEN propose sa candidature à la présidente de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Monsieur Hervé BOURNE intervient et indique retirer sa candidature à la présidence et souhaite lire le discours suivant :

Cher collègue,

Comme vous le savez, j'avais officialisé ma candidature au poste de Président, par l'envoi à vous tous, élus du conseil communautaire, d'une profession de foi avec une présentation rapide de mon parcours, de mon expérience de 3 mandats de maire, de conseiller communautaire, d'un mandat de vice-président, mais surtout un détail de mes engagements. Engagements sur des projets, mais surtout sur une méthode de gouvernance faite de plus de transparence et de co-construction.

Ne jamais plus prendre de décision communautaire sur un projet sans avoir à minima l'accord des élus majoritaires de sa commune d'implantation.

Si ce n'était pas possible, s'engager à trouver des compromis avec ces derniers.

Cette méthode, je l'ai pratiquée concrètement pendant ces derniers jours en ayant réuni avec Marielle, candidate elle aussi, l'ensemble des maires, leur 1er adjoint, à une exception près, mais que j'ai toujours tenu au courant de nos discussions.

Nous avons travaillé ensemble à la recherche des meilleurs consensus pour construire deux scénarios d'équipes de président et de vice-président (menés soit par Marielle, soit par moi), en respectant les équilibres démographiques, politiques, économiques autour d'un projet commun. Nous avons enfin eu une dernière réunion mardi dernier avec tous les maires et M. TERRIE DGS, pour finaliser ces deux scénarios.

Par ailleurs, j'avais pris le temps d'argumenter sur l'intérêt de faire enfin confiance à un élu d'une petite commune dans un rôle de président, plutôt, pour une fois, qu'à ceux de nos villes-centres, comme c'est le cas depuis l'existence de notre communauté de communes.

Il me semblait que cela aurait été un bon signal, un gage de neutralité, d'impartialité, de reconnaissance du rôle des élus des petites communes, de recherche de l'intérêt général et d'obligation de fédérer. Ce type de configuration fonctionne très bien depuis 2 mandats aux Vallées de Thônes, pourquoi pas chez nous ?

Sachant que c'était l'équipe majoritaire de Faverges qui ferait pencher la balance avec ses 13 élus, je leur ai proposé de rencontrer les deux candidats.

J'ai donc trouvé dommage qu'elle n'accepte pas cette proposition qui aurait permis de présenter les deux projets, mais surtout de pouvoir échanger et de recueillir leurs propres demandes.

Mercredi dernier, M. Yves CREPEL a officialisé le choix de son équipe pour Mme Marielle JUILIEN. Ce choix, je le respecte.

Pour autant, puisque beaucoup prônent la transparence depuis le début de la campagne électorale municipale, j'aimerais que ce choix soit officiellement expliqué.

Sur la forme, je regrette également que la candidature de madame le maire de Doussard ne soit pas appuyée par un projet expliqué à l'ensemble des élus communautaires, mais ce n'est ni trop tard ni obligatoire.

Enfin, et pour finir, je souhaite sincèrement que nous puissions commencer à travailler durant ce mandat sur de nouvelles bases, de nouvelles méthodes de gouvernance, avec en effet plus de transparence, plus de vrais débats de fond, plus d'argumentation, plus de mutualisation quand cela est utile, au service de tous nos administrés.

Ma candidature n'ayant maintenant aucune chance d'aboutir, je préfère la retirer, comme gage de bonne volonté.

Je la retire aussi et surtout parce que nous avons trouvé avec l'ensemble des maires un scénario de gouvernance qui semble faire consensus.

Je crois et j'espère que l'équipe qui sera présentée par madame le maire de Doussard après cette élection, à laquelle je prendrai une part active, fera avancer notre territoire dans la bonne direction avec vous tous, dans la transparence et la co-construction. Fédérer plutôt que diviser.

Monsieur Philippe PRUD'HOMME intervient et annonce que les deux représentants de sa commune ne participeront pas au vote pour la présidence de la communauté de communes. Il explique cette décision par un profond sentiment d'exclusion. En plus de 30 ans d'engagement, c'est la première fois qu'un élu, lui, est mis au banc par les autres et tenu à l'écart. Il souligne ne pas avoir été convié aux deux premières réunions entre maires nouvellement élus, et n'avoir

assisté à une troisième que comme simple spectateur d'un choix déjà organisé des responsabilités, qu'il décrit comme une « réunion entre copains ».

Il rappelle que, pour lui, la priorité doit être le projet de territoire plutôt que les personnes, et s'interroge sur les raisons de cette mise à l'écart, évoquant possiblement sa loyauté envers l'ancien président Jacques DALEX. Il insiste cependant sur une loyauté constante non seulement envers les présidents successifs, Jean-Claude DERONZIER, Sylviane REY, Michel COUTIN, Pierre LOSSERANT, Jacques DALEX), mais surtout envers le territoire et ses projets.

Il dénonce cette situation comme un manque de respect à la fois envers lui, les élus de Saint-Ferréol et les habitants de sa commune, en contradiction avec les valeurs qu'il défend. Il dénonce également l'écart entre les discours et les actes.

Concernant l'élection à venir, il anticipe la désignation probable d'une présidente et s'interroge sur les critères de choix, notamment le fait d'avoir privilégié une personne qu'il estime moins expérimentée que M. Hervé BOURNE.

Enfin, il aborde la question stratégique de la relation avec le Grand Annecy : il rappelle son opposition constante à une fusion, préférant une coopération déjà effective avec plusieurs intercommunalités (Grand Annecy, Arlysère, CCVT). Il demande aux candidats, notamment Marielle JUILIEN, de clarifier leur position sur une éventuelle fusion. Il invite également le maire de Faverges à s'exprimer sur ces enjeux.

Il conclut en laissant les élus à leur décision, tout en réaffirmant sa prise de position et en remerciant l'assemblée.

Mme Marielle JUILIEN précise que les maires se sont accordés sur le maintien de l'autonomie de la Communauté de Communes et l'absence de rattachement au Grand Annecy. Elle indique ne pas avoir fait campagne, comme M. BOURNE, sur un projet de mandat puisqu'il avait été convenu entre les Maires que le projet de la CCSLA serait élaboré tous ensemble et qu'elle respectera cet engagement. Elle précise présenter sa candidature, dans une logique de gouvernance partagée.

Mme Michèle DOMENGE CHENAL exprime sa déception concernant le processus d'élection du président de la communauté de communes. Elle explique qu'elle s'attendait à une véritable élection avec plusieurs candidats s'affrontant et un vote libre de chaque élu, en conscience.

Elle regrette qu'un président issu d'une petite commune n'ait pas été choisi, estimant que cela aurait constitué un geste symbolique fort pour mieux intégrer les petites communes, malgré leur participation active et régulière aux instances communautaires.

En conséquence, elle annonce qu'elle s'abstiendra lors du vote du président, afin de marquer sa déception face à cette absence de représentation des petites communes.

Elle critique également la logique de « faiseurs de rois » évoquée par M. Philippe PRUD'HOMME, qu'elle ne partage pas, et remet en question le poids des blocs de vote, considérant que cela limite le vote libre et individuel des élus.

Selon elle, une vraie campagne avec une présentation claire des candidats aurait été préférable, même si elle reconnaît que des éléments de présentation ont eu lieu via les interventions de Monsieur Hervé BOURNE et de Mme Marielle JUILIEN.

Enfin, elle précise que son abstention n'est pas un rejet personnel de Madame Marielle JULIEN, envers laquelle elle dit avoir confiance, mais une désapprobation de la méthode employée. Elle affirme néanmoins qu'elle continuera à travailler avec elle sans difficulté.

M. Yves CREPEL explique la position de la commune de Faverges-Seythenex dans le choix de la Présidente de la communauté de communes.

Il rappelle que Faverges-Seythenex compte 16 élus répartis entre plusieurs listes (la majorité de sa liste, deux élus de l'équipe de M. Merle, et un élu de la troisième liste). Il reconnaît que, dans ce contexte, Faverges joue un rôle déterminant dans l'orientation du vote et qu'il s'agit d'un fait politique incontestable.

Il explique que la situation était difficile à tenir comme il l'avait souligné lors des réunions, car il savait que la position de sa commune serait décisive. Il précise connaître très bien les deux candidats, ayant travaillé pendant environ 20 ans avec M. Hervé BOURNE dans un cadre professionnel international, ce qui rend le choix d'autant plus difficile.

Jusqu'au dernier moment, il indique ne pas avoir souhaité se prononcer, afin de prendre le temps de la réflexion avec son équipe. Après concertation, il a finalement été décidé de soutenir la candidature de Mme Marielle JULIEN, sans que ce choix repose sur des critères déterminants uniques, mais sur une appréciation globale des situations et des équilibres.

Il évoque notamment comme élément de contexte l'alternance habituelle entre communes et la place de la deuxième commune, tout en reconnaissant qu'il aurait pu exister d'autres options, comme cela se pratique dans d'autres communautés de communes avec des petites communes.

Il insiste sur la difficulté du choix mais affirme qu'il a été assumé collectivement. Enfin, il exprime son souhait de maintenir un climat apaisé et de continuer à travailler ensemble malgré les désaccords. Il précise avoir personnellement informé l'ensemble des maires de sa position par téléphone, afin d'expliquer la décision prise par son équipe.

Madame JULIEN prend la parole et lit le discours suivant :

Chers élus communautaires, par ces quelques mots, je vous confirme ma candidature au poste de présidente de la communauté de communes des Sources du lac d'Annecy. Ce mandat est une belle aventure collective, porteuse d'engagement et de projets pour notre territoire et ses habitants. Que vous soyez expérimenté ou nouveau dans la fonction, chacun d'entre nous apporte ses idées, ses compétences et une énergie précieuse pour servir l'intérêt général. La diversité de nos profils est une force pour construire des projets adaptés aux besoins de notre territoire et c'est donc ensemble que nous déciderons de notre avenir. Nous avons de la chance, entre lac et montagne, d'avoir notre propre identité.

Nous sommes les Sources du lac. Je compte sur votre soutien et vous remercie pour votre confiance. Et je pensais ce soir m'adresser également aux élus ne sachant pas s'il y aurait, comme dit Michèle, deux candidats ou pas. Et donc je vais me permettre de vous lire le document que j'ai écrit. Donc de nouveau, chers élus communautaires, aujourd'hui nous sommes réunis pour la première fois de ce mandat pour l'installation de notre nouveau conseil communautaire. Et nous avons une responsabilité simple mais essentielle : faire avancer ensemble notre territoire en désignant un exécutif qui impulsera cette dynamique. Alors oui, je suis candidate à la présidence. Si vous m'accordez votre confiance, sachez que je m'engage à travailler avec chacun d'entre vous dans le respect de toutes nos communes. Car oui, notre communauté de communes est riche de sa diversité, de ses communes rurales, de ses

communes plus dynamiques, des réalités différentes, mais un même objectif : améliorer concrètement la vie de nos habitants.

Je vous propose donc une présidence claire, directe et collective. Claire parce que nous devons fixer ensemble un cap, préserver ce qui fait la force de notre territoire, retravailler les défis qui sont déjà là, le logement, les mobilités, le tourisme et l'équilibre environnemental. Direct, parce que nous devons être efficaces et avoir des décisions lisibles, des priorités assumées et des résultats concrets. Collective, surtout parce que rien ne se fera sans vous, chaque maire et conseiller compte, chaque commune compte et chaque voix doit être entendue. C'est pourquoi aucun projet intercommunal ne se fera sans l'avis favorable du maire et de son conseil municipal sur la commune concernée. Nous avons également échangé sur différents dossiers à travailler prioritairement. En premier lieu, nous souhaitons faire un point sur les dossiers en cours et concrétiser leur finalisation.

Nous avons la chance, entre lac et montagne, d'avoir notre propre identité, sachant profiter du dossier de la Sambuy pour y faire une montagne quatre saisons, aussi bien pour nos habitants que pour nos touristes. Nous aurons la modification du PLUI, notamment pour la zone de Val de Chaise, en répondant favorablement à la demande des élus et de ne pas installer de zone d'activité derrière le camping de Champ Tillet. Revoir le financement pour la réalisation du giratoire de la zone des Vernays et du Couardet, entre la subvention validée par le Conseil Départemental, la Commune et la CCSLA. Revoir également le projet de la zone de la gare de Doussard, en y incluant un parking multimodal, en respectant la demande des élus de garder un Office de Tourisme à Faverges et être surtout vigilants à l'enveloppe financière dédiée à ce projet. Enfin, comme je le disais tout à l'heure, d'un commun accord des sept maires de notre Communauté de Communes, garder notre autonomie par rapport au Grand Annecy.

Ma présidence, si je suis élue ce soir, sera une gouvernance ouverte, transparente, où les décisions importantes seront partagées. Vous ne serez pas mis devant le fait accompli. Bien entendu, je m'engage aussi à porter fortement nos projets, poursuivre ceux qui sont déjà engagés et construire ensemble ceux de ce mandat. Je veillerai particulièrement à aller chercher des financements, défendre nos dossiers et à faire entendre notre territoire là où cela compte. Je ne vous promets pas que tout sera simple, mais je vous promets une chose : de la constance et de l'écoute. Aujourd'hui, vous ne choisissez pas seulement une personne, car c'est ensemble que nous déciderons de notre avenir. Je compte donc sur votre soutien et vous remercie pour votre confiance

Il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	31
c. Bulletins blancs	4
d. Bulletins nuls	0
e. Bulletins blancs + Bulletins nuls	4
f. Nombres de suffrages exprimés (b-e)	27
g. Majorité absolue	14

A obtenu :

NOM - PRENOM DES CANDIDATS par ordre alphabétique	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JULIEN Marielle	27	Vingt sept

Madame Marielle JUILIEN est proclamée Présidente et est immédiatement installée.

[DEL31/2026 - Détermination du nombre de Vice-présidents et du nombre de membres du Bureau](#)

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Considérant que le Conseil Communautaire détermine le nombre de Vice-présidents et si besoin des autres membres du bureau préalablement à leur élection ;

Il est rappelé que le nombre de Vice-présidents est librement fixé par le Conseil Communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de Conseil Communautaire lequel comprend 33 sièges, le maximum autorisé auquel il est possible de prétendre en application de la règle susvisée est donc de 7 Vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil Communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents, soit pour la CCSLA un maximum de 10 Vice-présidents.

Il est rappelé que par délibérations antérieures, le nombre de Vice-présidents était fixé à 5.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir déterminer le nombre des Vice-présidents, préalablement à leur élection.

Il est proposé de créer 7 postes de Vice-présidents, nombre favorisant le bon fonctionnement de la collectivité et le partage des responsabilités.

Conformément aux statuts, le nombre de membres du bureau est fixé à 11 comprenant la Présidente et les Vice-présidents ;

Il appartient donc appartient au Conseil Communautaire de désigner 3 autres membres amenés à siéger au Bureau.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de fixer à 7 le nombre de Vice-présidents
- Décide de fixer à 3 le nombre des autres membres du Bureau

Madame Anne-Gabrielle JOUFFREY, souhaite savoir si toutes les communes sont représentées au bureau.

Il est répondu que les statuts le prévoient.

DEL32/2026 - Election des Vice-présidents

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-0058 du 29 septembre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 31/2026 du 09 avril 2026 fixant le nombre de Vice-présidents à 07 ;

Considérant que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président,

Il convient de procéder à l'élection des Vice-présidents au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour, et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les deux benjamins désignés en qualité d'assesseurs lors de l'élection du Président sont reconduits dans leurs fonctions d'assesseurs pour l'élection des Vice-présidents.

Pour le poste de **1er Vice-président**, se déclare le candidat suivant :

- Monsieur Yves CREPEL

Il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Bulletins blancs	0
d. Bulletins nuls	0
e. Bulletins blancs + Bulletins nuls	0
f. Nombres de suffrages exprimés (b-e)	33
g. Majorité absolue	17

A obtenu :

NOM - PRENOM DES CANDIDATS par ordre alphabétique	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CREPEL Yves	33	Trente trois

Pour le poste de **2^{ème} Vice-président**, se déclare le candidat suivant :

- BOURNE Hervé

Il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Bulletins blancs	0
d. Bulletins nuls	0
e. Bulletins blancs + Bulletins nuls	0
f. Nombres de suffrages exprimés (b-e)	33
g. Majorité absolue	17

NOM - PRENOM DES CANDIDATS par ordre alphabétique	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOURNE Hervé	33	Trente trois

Pour le poste de 3^{ème} **Vice-président**, se déclare le candidat suivant :

- SCHERMA Sébastien

Il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Bulletins blancs	0
d. Bulletins nuls	0
e. Bulletins blancs + Bulletins nuls	0
f. Nombres de suffrages exprimés (b-e)	33
g. Majorité absolue	17

A obtenu :

NOM - PRENOM DES CANDIDATS par ordre alphabétique	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SCHERMA Sébastien	33	Trente trois

Pour le poste de 4^{ème} **Vice-président**, se déclare le candidat suivant :

- PRUD'HOMME Philippe

Il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Bulletins blancs	2
d. Bulletins nuls	0
e. Bulletins blancs + Bulletins nuls	2
f. Nombres de suffrages exprimés (b-e)	31

g. Majorité absolue	16
---------------------	----

A obtenu :

NOM - PRENOM DES CANDIDATS par ordre alphabétique	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PRUD'HOMME Philippe	31	Trente et un

Pour le poste de **5^{ème} Vice-président**, se déclare le candidat suivant :

- DOMENGE-CHENAL Michèle

Il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Bulletins blancs	0
d. Bulletins nuls	0
e. Bulletins blancs + Bulletins nuls	0
f. Nombres de suffrages exprimés (b-e)	33
g. Majorité absolue	17

A obtenu :

NOM - PRENOM DES CANDIDATS par ordre alphabétique	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DOMENGE-CHENAL Michèle	33	Trente trois

Pour le poste de **6^{ème} Vice-président**, se déclare le candidat suivant :

- GASSIE Guillaume

Il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Bulletins blancs	0
d. Bulletins nuls	0
e. Bulletins blancs + Bulletins nuls	0
f. Nombres de suffrages exprimés (b-e)	33
g. Majorité absolue	17

A obtenu :

NOM - PRENOM DES CANDIDATS par ordre alphabétique	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GASSIE Guillaume	33	Trente trois

Pour le poste de 7^{ème} **Vice-président**, se déclare le candidat suivant :

- BOULAY Pascal

Il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Bulletins blancs	0
d. Bulletins nuls	0
e. Bulletins blancs + Bulletins nuls	0
f. Nombres de suffrages exprimés (b-e)	33
g. Majorité absolue	17

A obtenu :

NOM - PRENOM DES CANDIDATS par ordre alphabétique	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOULAY Pascal	33	Trente trois

L'Assemblée proclame les conseillers communautaires suivants élus :

- Monsieur Yves CREPEL en qualité de 1^{er} Vice-président
- Monsieur Hervé BOURNE en qualité de 2^{ème} Vice-président
- Monsieur Sébastien SCHERMA en qualité de 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Philippe PRUD'HOMME en qualité de 4^{ème} Vice-président
- Madame Michèle DOMENGE CHENAL en qualité de 5^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Guillaume GASSIE en qualité de 6^{ème} Vice-président
- Monsieur Pascal BOULAY en qualité de 7^{ème} Vice-président

[DEL33/2026 - Election des membres du bureau](#)

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-0058 du 29 septembre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la CCSLA ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui précise que le bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres ;

Vu la délibération n° 31/2026 du 09 avril 2024 de la Communauté de Communes fixant le nombre de Vice-présidents et de membres du Bureau

Considérant que les statuts de la CCSLA prévoient la composition du Bureau comme suit :

- 1 représentant par commune ;
- 1 représentant supplémentaire par tranche de 2 000 habitants entamée au-delà de 2 000 habitants, soit 11 membres répartis comme tel :

Communes	Population Municipale	TOTAL
Chevaline	186	1
Doussard	3781	2
Faverge-Seythenex	7759	4
Giez	581	1
Lathuile	1103	1
Saint-Ferréol	896	1
Val de Chaise	1425	1
TOTAUX	15737	11

Considérant que l'élection du Président et celle des 07 Vice-présidents, 03 membres du Bureau restent à élire ;

Il est rappelé que l'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue

Les deux benjamins désignés en qualité d'assesseurs lors de l'élection du Président sont reconduits dans leurs fonctions d'assesseurs pour l'élection membres du Bureau.

Se sont portés candidats :

- **Membre 1 :**

- Monsieur Marc PAGET

Il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Bulletins blancs	0
d. Bulletins nuls	0
e. Bulletins blancs + Bulletins nuls	0
f. Nombres de suffrages exprimés (b-e)	33
g. Majorité absolue	17

A obtenu :

NOM - PRENOM DES CANDIDATS par ordre alphabétique	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PAGET Marc	33	Trente trois

- **Membre 2 :**

- Madame Emmanuelle DAVIET

Il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Bulletins blancs	0
d. Bulletins nuls	0
e. Bulletins blancs + Bulletins nuls	0
f. Nombres de suffrages exprimés (b-e)	33
g. Majorité absolue	17

A obtenu :

NOM - PRENOM DES CANDIDATS par ordre alphabétique	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DAVIET Emmanuelle	33	Trente trois

- **Membre 3 :**

- o Madame Laurence GODENIR

Il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Bulletins blancs	0
d. Bulletins nuls	0
e. Bulletins blancs + Bulletins nuls	0
f. Nombres de suffrages exprimés (b-e)	33
g. Majorité absolue	17

A obtenu :

NOM - PRENOM DES CANDIDATS par ordre alphabétique	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GODENIR Laurence	33	Trente trois

L'Assemblée proclame les conseillers communautaires suivants élus membres du Bureau communautaire autre que le Président et les Vice-présidents :

- Monsieur Marc PAGET
- Madame Emmanuelle DAVIET
- Madame Laurence GODENIR

[DEL34/2025 - Lecture de la Charte de l' élu local](#)

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6 ;

Vu les textes en vigueur relatifs à la charte de l' élu local et leur actualisation applicable en 2026 ;

Considérant que lors de la première réunion du Conseil Communautaire, le Président donne lecture de la charte de l' élu local ;

Considérant que cette charte rappelle les principes déontologiques fondamentaux attachés à l'exercice du mandat d' élu local ;

Lecture est donnée de la Charte de l' élu local :

1. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du CGCT. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le Conseil Communautaire :

- Prend acte de la lecture par Madame la Présidente de la charte de l'élu local

- Prend acte de la remise d'une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions d'exercice du mandat de conseiller communautaire

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 19h30.

Le Secrétaire de séance
Sébastien SCHERMA



La Présidente
Marielle JUILIEN

